



DÉLÉGATION REPRESENTANT LES CLUBS À STATUT AMATEUR À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

APPEL À CANDIDATURES

☞ Dans le cadre de l'Assemblée Générale organisée le **Samedi 12 janvier 2019**, il sera également procédé à l'élection de la délégation représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale.

Un appel à candidature pour ces élections est lancé. Le délai pour candidater sera clos le **Jeudi 13 décembre 2018 à minuit**, cachet de la poste faisant foi, le dossier de candidature devant être obligatoirement envoyé en courrier recommandé à l'adresse suivante :

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL
13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2

Les candidats doivent répondre aux conditions d'éligibilité rappelées ci-après, au jour du dépôt de leur candidature.

☞ Composition de la délégation

Aux termes de l'article 7 des Statuts de la F.F.F., sont candidats à cette élection :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50.000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.

☞ Conditions générales d'éligibilité pour être candidat

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Attention ! Par exception, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 précité.

☞ **Mode d'élection**

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la F.F.F **la délégation est élue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. L'élection se fait par vote secret**, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

ATTENTION ! L'obligation d'élection concerne les délégués titulaires mais également leurs suppléants. Il est ainsi impératif de **faire élire un suppléant par délégué**. A défaut d'un suppléant élu, un délégué titulaire absent pour quelque raison que ce soit ne pourra être remplacé et les voix qu'il détient ne pourront être utilisées.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire de déclaration composé des documents suivants :

- [déclaration officielle de candidature](#),
- attestation de non condamnation